



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 28 juin 2017
Argentat-sur-Dordogne**

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 28 juin 2017 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juin 2017

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	49	- POUR	48
- de Présents	46	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	48		

ETAIENT PRESENTS :

Claude ALRIVIE	Michel FARGES	Christian PAIR
Hubert ARRESTIER	Antony FAURIE	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Simone FOLCH	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Jean-François GASQUET	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	Michel REVEILLER
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Henri LALÉ	Patrice SAINT-RAYMOND
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Basile SALLARD
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Marie-Christine SUDER
Jean-Marc CROIZET	Jean-Pierre LECHAT	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Jean-Claude LEYGNAC	Claude TREMOUILLE
Lucien DELPEUCH	Laurent LONGOUR	Denis TRONCHE
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	Jean-Claude TURQUET
Sébastien DUCHAMP	Sébastien MEILHAC	Anne VIEILLEMARINGE
Laurence DUMAS	Eloïc MODART	
Gilles DUPUY	Albert MOISSON	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Carole MAJA représentée par Mme Anne VIEILLEMARINGE
M. Lionel DUBOIS représenté par M. Claude TREMOUILLE

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nicole BARDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger CAUX

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Monsieur le Président indique que l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2017 liste les compétences exercées par la communauté de communes. S'agissant de ces dernières, l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) renvoie au III et V de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, lequel prévoit que la fusion d'EPCI à fiscalité propre conduit à additionner l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI à fiscalité propre existants avant la fusion étaient titulaires, à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

La communauté de communes issue de la fusion est donc dotée, dès la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, de l'ensemble des compétences des EPCI à FP fusionnés (communauté de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat). Concernant les communes qui rejoignent la communauté de communes issue de la fusion (c'est-à-dire les communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Mercoeur), elles ont transféré les compétences prévues dans les statuts de l'EPCI d'accueil.

Dans ce contexte, un travail de toilettage et d'harmonisation des statuts de Xaintrie Val' Dordogne a été conduit. Aussi, les nouveaux statuts de Xaintrie Val' Dordogne permettraient :

- d'introduire des compétences déjà exercées par les anciens EPCI et de faire ainsi correspondre le cadre statutaire aux compétences réellement exercées (exemple : la gestion de l'EHPAD J&M Colaud).
- de supprimer les compétences qui ne sont plus exercées depuis de nombreuses années (exemple : « élaboration, suivi et mise à disposition des communes membres des diverses cartographies (numérisation du cadastre)).
- de clarifier le contour de certaines compétences (exemple : mise en place de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat).

Les modifications statutaires prennent également en compte les nouvelles compétences obligatoires issues de la loi NOTRe.

Monsieur le Président précise que ce projet a été débattu à la Conférence des Maires du 21 juin 2017 et que tous les éclairages ont été apportés et les amendements reportés dans le projet soumis au Conseil.

Jean-Pierre LECHAT demande pourquoi la « Via Ferrata », la « sente aux cochons » et la Gabare n'apparaissent pas dans les statuts.

Rodolphe MAILLES indique qu'il y a deux documents distincts : les statuts d'une part et la définition de l'intérêt communautaire d'autre part. Tout ce qui est d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles n'a plus à figurer dans les statuts comme auparavant. Pour ce qui concerne les compétences facultatives, l'intérêt communautaire est mentionné dans les statuts. Ainsi, certains équipements sont mentionnés dans la définition de l'intérêt communautaire et plus dans les statuts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve les statuts de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, tels qu'annexés à la présente délibération.

- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes qui, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification des statuts.

- autorise Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à demander à Monsieur le Préfet, de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création de Xaintrie Val' Dordogne, il est proposé à ses communes membres d'adopter de nouveaux statuts afin d'harmoniser sur le territoire intercommunal les compétences exercées. En parallèle, il est proposé d'adopter la définition de l'intérêt communautaire applicable au sein de XV'D.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi. Pour les autres, notamment les compétences en matière de ScoT, PLUi, collecte des déchets, la loi impose un transfert total : toute utilisation de la notion d'intérêt communautaire pour ces compétences pour moduler l'intensité du transfert de ces compétences serait donc illégale.

L'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire, à la majorité de ses deux tiers, en application du III de l'article L. 5214-16 du CGCT. Les Conseils Municipaux ne participent pas à cette définition.

En principe, l'intérêt communautaire doit être défini au moyen de critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire, et ceux qui demeurent au niveau communal, qu'il s'agisse d'opérations, de zones ou d'équipements, existants ou futurs. Ces critères peuvent être de nature financière (seuils) ou reposer sur des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements, ...), voire géographiques sous réserve d'une définition précise de la localisation retenue. Ils peuvent également être d'ordre qualitatif, sous réserve d'un énoncé objectif et précis.

Les critères retenus, de quelque nature qu'ils soient, doivent correspondre à l'intérêt communautaire au sens de la loi, à ses perspectives de développement, et plus généralement aux enjeux économiques et sociaux s'y rapportant. De manière générale, ont vocation à être reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune. Inversement, une définition trop restrictive de l'intérêt communautaire aurait pour effet de limiter de manière significative le projet confié à l'EPCI.

Par ailleurs, pour être efficient en tant que frontière fonctionnelle entre compétence communautaire et compétence communale, pour garantir ainsi la sécurité juridique des interventions des communautés et de leurs communes membres et de limiter tout risque de contentieux, il importe que l'intérêt communautaire soit défini avec précision. Doivent donc être exclues les formulations évasives, générales ou imprécises (par exemple, le recours au « caractère stratégique pour le développement de l'espace communautaire », le recours à l'adverbe notamment ou aux points de suspension, ...).

Exceptionnellement, lorsque l'emploi de critères objectifs ne permet pas, à lui seul, de délimiter avec suffisamment de précision la frontière entre les compétences communales et communautaires, le recours à une liste reste possible.

Sont concernées par la notion d'intérêt communautaire les compétences suivantes intégrées aux statuts de Xaintrie Val' Dordogne :

- *Compétences obligatoires*
 - au sein de la compétence en matière de développement économique, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- au sein de la compétence en matière d'aménagement de l'espace, l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - *Compétences optionnelles*
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Il est par ailleurs précisé que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, codifiée à l'article L. 5214-16 IV du CGCT, a modifié la procédure d'adaptation et de modification de la définition de l'intérêt communautaire. En effet, désormais, l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Aussi, pour respecter cette nouvelle procédure, il est nécessaire que l'intérêt communautaire ne soit pas défini dans les statuts de Xaintrie Val' Dordogne et soit inscrit, pour une meilleure lisibilité dans une délibération ayant pour objet « définition de l'intérêt communautaire ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la définition de l'intérêt communautaire, tel que dans le document annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

Monsieur le Vice-Président indique qu'afin de faire face à l'accroissement de la population durant la période estivale, et afin d'éviter un débordement des conteneurs à tri des neufs communes désormais collectées par Xaintrie Val' Dordogne depuis le 1er janvier 2017 dont le nombre apparaît insuffisant, il s'avère nécessaire de commander des conteneurs supplémentaires. Pour cela, une modification sur les inscriptions budgétaires est nécessaire.

Dépenses d'investissement

Article / Programme / Compétence	Article / Programme / Compétence
2182 / Programme 85 / 8123	21571 / Programme 12 / 8122
- 14 840 €	+ 14 840 €

Monsieur LASSERRE indique que, par cette décision, il s'agit d'augmenter le nombre de containers à tri pour palier à l'afflux de la population durant la période estivale. Il dit qu'il n'y a aucun bouleversement du budget.

Jean-Pierre LECHAT déplore le manque d'information préalable concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il indique que s'il avait connu en 2016 les critères servant au calcul de la TEOM, il aurait fait d'autres propositions d'implantation pour les containers.

Camille CARMIER pose à nouveau la question des containers supplémentaires à mettre en place aux abords des gîtes, centre de vacances et autres durant la période estivale.

Joël BEYNEL rappelle qu'il est toujours possible de rajouter des containers. Il convient néanmoins pour les usagers d'en faire la demande préalable. Les services communautaires ne peuvent pas en prendre l'initiative seuls.

Christian PAIR demande le coût d'un container.

Monsieur le Vice-Président répond que le prix d'un container est d'environ 110 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n° 1 proposée ci-avant.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

FONDS DE CONCOURS – CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES TOURS DE MERLE

Monsieur LASSERRE rappelle qu'au regard de l'intérêt patrimonial et touristique du site emblématique des Tours de Merle situé sur la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, la communauté de communes du canton de Saint-Privat avait décidé d'octroyer un fonds de concours de 30 000 € / an pour les années 2015, 2016 et 2017, afin de conserver et mettre en valeur ce site.

La totalité du fonds de concours n'ayant pas été consommé du fait de l'apport de subventions de partenaires financiers et dans la mesure où des travaux d'urgence et de grande ampleur doivent être réalisés en 2017, il est proposé d'augmenter le fonds de concours pour l'année 2017 et de le porter à 51 000 € (17 000 € en fonctionnement et 34 000 € en investissement).

Corinne BOUSSU précise que l'ancienne communauté de communes de Saint-Privat versait un fonds de concours. Néanmoins, au cours des deux dernières années, son plafond n'avait jamais été atteint. Dans la mesure où des travaux d'urgence et de consolidation doivent être effectués en 2017, la commune de Saint-Geniez-ô-Merle a demandé s'il était possible d'allouer l'enveloppe inutilisée en 2015 et 2016.

Elle précise que la fréquentation de ce site touristique et patrimonial majeur en Corrèze est en constante augmentation depuis 2014. En 2016, ce sont pratiquement 20 000 entrées payantes qui ont été comptabilisées. Elle souligne néanmoins l'important investissement personnel que représente ce site.

Jean-Michel TEULIERE pose la question du rôle de l'Office de tourisme. Il dit qu'il faut aller de l'avant et évaluer le rôle de l'OTVD dans quelques temps. Sur la saison passée, la fréquentation des Tours de Merle a augmentée et il conviendrait de savoir si elle est le fait de l'action de l'office ou s'il s'agit de raisons exogènes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'un fonds de concours de 51 000 € à la commune de Saint-Geniez-ô-Merle pour la conservation et la mise en valeur du site des Tours de Merle.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADOPTION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Président indique que la salle de formation située à l'étage de la médiathèque peut être louée. Dans ce cadre, il est proposé de reconduire les tarifs qui étaient appliqués par l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentat.

Jean-Pierre LECHAT demande quelle est la somme perçue au titre de l'année 2016, il ne faudrait pas que l'indemnité de régie soit supérieure à la somme perçue.

Séverine SIRIEIX précise que la régie couvre la salle de location, le photocopieur et la salle de formation ce qui représente 100 euros par an d'indemnité de régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve les tarifs de location suivants pour la salle de formation de la médiathèque :

- 150 € la journée et 100 € les journées suivantes (si formation supérieure à 1 jour)
- 100 € la demi-journée
- 600 € de caution par chèque

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER AU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZONE D'ACTIVITES DU LONGOUR

Jacques JOULIE rappelle que Xaintrie Val' Dordogne a pour projet de réaliser une zone d'activités économique au Longour à Argentat-sur-Dordogne. Elle a notamment mandaté Corrèze Ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, qui doit impérativement être engagé avant le 31 décembre 2017. Avant d'engager les travaux de viabilisation et de vente desdits terrains, il est nécessaire pour Xaintrie Val' Dordogne d'obtenir un permis d'aménager. Pour cela, et conformément à une jurisprudence constante, le Conseil Communautaire doit autoriser Monsieur le Président à déposer cette autorisation d'urbanisme.

Jacques JOULIE précise que la commission « travaux » se réunira le lendemain, notamment pour examiner l'avant-projet (AVP). Les travaux relatifs à cet aménagement devront être lancés avant le 31 Décembre 2017 afin d'obtenir la subvention de l'Etat d'un montant de 174 000 euros. Il précise que le Permis d'Aménager et le Permis de construire pourront être instruits simultanément.

Henri LALE demande si la totalité des terrains de cette zone est constructible.

Jacques JOULIE répond que 2 hectares sont en zone Ux (urbanisée et à vocation économique) et le reste en zone AU2x (à urbaniser à long terme à vocation économique). Le permis d'aménager sera déposé sur la partie située en zone Ux. Il précise que les services de la DDT ont récemment communiqué le renseignement que la parcelle située en zone AU2x avait automatiquement basculée en zone N, en raison d'une disposition du code de l'urbanisme. Il précise néanmoins que cela n'a pas de grandes conséquences dans la mesure où le futur PLUi devrait déclarer cette zone en Ux et qu'il convient d'abord de vendre les lots de la première parcelle.

Claude TREMOUILLE signale l'urgence de ce permis d'aménager, en raison de la fin du bail de Limousin Fermeture en 2018.

Jean-Claude LEYGNAC précise que le Conseil Départemental assurera le portage immobilier du projet de Monsieur BLANCHE et qu'il suit de près ce dossier sensible.

Camille CARMIER demande l'avancement du projet d'extension du groupe DEYA.

Jean-Claude LEYGNAC répond qu'il a rencontré la nouvelle Directrice. Elle lui a dit que le groupe allait faire une communication aussi bien en interne qu'un externe. Il indique qu'il a rencontré la Direction à plusieurs reprises : l'établissement a un plan d'investissement sur 3 ans. Jean-Claude LEYGNAC indique que les ces éléments paraîtront dans le bulletin du mois d'Octobre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président à déposer auprès de la commune d'Argentat-sur-Dordogne un permis d'aménager pour la réalisation de la zone d'activités du Longour et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur le Président indique qu'il est prévu dans la convocation d'aborder le projet de la MSP d'Argentat-sur-Dordogne, qui a fait l'objet de l'envoi d'une note à destination du conseil communautaire. Il rappelle que Denis TRONCHE ne participe pas aux réunions car il est concerné par le projet (entrant dans la MSP) mais il souhaiterait, si l'assemblée y est favorable, qu'il reste en séance pour la partie information et réponses aux questions des élus présents. Il lui demandera néanmoins de bien vouloir quitter la salle lorsque des décisions devront être adoptées.

Corinne BOUSSU abonde dans le sens du Président en estimant que la présence de Denis TRONCHE en première partie de réunion est indispensable pour qu'il puisse répondre aux nombreuses interrogations des élus, notamment ceux issus des anciennes communautés de communes de Saint-Privat et Mercoeur. Elle fait par ailleurs part de sa stupéfaction quant à l'attitude de Denis TRONCHE à l'occasion de la rencontre du 21 juin entre le Bureau Communautaire et les professionnels de santé. Elle s'est demandée à cette occasion si Denis TRONCHE était élu communautaire et s'il connaissait les problématiques auxquelles XV' D est confrontée. Elle estime qu'à aucun moment il ne s'est positionné en tant qu' élu communautaire, a fortiori vice-président, et qu'il n'a pas joué un rôle de facilitateur.

Denis TRONCHE préfère quitter la salle et que la réunion se poursuive sans lui. Il indique qu'il ne souhaite pas faire l'objet de poursuites judiciaires.

Jean-Pierre LECHAT met en cause les engagements de Denis TRONCHE, qui ne sont pas tenus.

Denis TRONCHE indique qu'eu égard à la tournure des débats, il ne peut pas rester.

Jean-Pierre LASSERRE demande à Denis TRONCHE de rester. Il indique que Denis TRONCHE a collaboré activement au projet de l'élaboration du projet de la MSP à la fois en tant que médecin et élu.

Denis TRONCHE répond que le projet a été validé en 2014 alors qu'il n'était pas élu. Il ne veut pas être poursuivi pour conflit d'intérêt, notamment par M. LECHAT. Il quitte la séance, malgré la demande des élus présents à ce qu'il reste pour répondre aux questions.

Jean-Pierre LASSERRE dit qu'il a toujours eu un manque d'information par rapport à ce projet, et plus particulièrement de la part de Denis TRONCHE. Il estime que ce dernier n'a jamais communiqué d'informations et cela est très gênant.

Monsieur le Président regrette le départ et le comportement de Denis TRONCHE qui aurait pu apporter des explications. Il précise que lors du vote du budget, l'assemblée avait fait part du manque d'information par rapport à ce dossier. C'est pour cette raison que la Direction a établi la note présentée ce soir qui dresse un état des lieux très précis de façon à apporter toutes les informations nécessaires. Il aurait été intéressant de pouvoir dialoguer sur ce dossier qui date de 2012.

Il rappelle que le projet a subi diverses modifications. Au départ, la surface était plus importante, 2 dentistes devaient intégrés la MSP. D'autres éléments ont amené un changement : plafonnement des aides, désistement de 2 médecins en place et d'1 jeune médecin désirant s'installer ailleurs. Tout ceci à amené à la modification du projet (diminution de la surface et budget réduit). Les élus de l'ancienne communauté de commune du Pays d'Argentat ont pris une position et ont voulu la création de la MSP. Aujourd'hui, il y a une nouvelle intercommunalité, un projet de MSP à Saint-Privat et des difficultés budgétaires de la nouvelle structure.

Monsieur le Président pose la question de savoir si la Communauté de Communes dispose des moyens nécessaires pour assumer les engagements pris. Faut-il engager des négociations avec les professionnels de santé ? Il indique qu'il a demandé à l'association des professionnels de santé de venir présenter le projet de santé au Conseil Communautaire et déplore qu'elle ne l'ait pas fait. Il précise toutefois que le Bureau communautaire a rencontré les professionnels de santé. Lors de cette entrevue, il est clairement ressorti que les Professionnels de Santé n'envisageaient pas de dialogue et restaient arc-boutés sur les conditions initiales.

Eliane MALBERT demande s'il est possible de dénoncer la convention.

Jean-Pierre LASSERRE entend faire une comparaison entre la MSP d'Argentat et celle de Lubersac, qui est quasiment identique en terme de surface. Il indique que l'investissement de cette dernière était de 1 423 000 € HT. Pour celle d'Argentat, la qualité du bâtiment, notamment la HQE, fait qu'elle soit plus onéreuse. Ensuite, si les loyers sont comparés, 5,35 € pour Argentat et 6,67 € pour Lubersac, alors même que le coût d'investissement est moindre à Lubersac de pratiquement 1 000 000 €.

Il indique qu'il est normal que les professionnels de santé aient donné leur avis mais s'interrogent sur le fait qu'ils ne peuvent pas prendre en charge 100 €/mois de loyer supplémentaire charges comprises. Il reproche à Denis TRONCHE de ne pas jouer les facilitateurs et de ne jamais prendre position en faveur de la com'com, en demandant à ses collègues professionnels de santé de faire un effort.

Monsieur le Président dit que le SSIAD a demandé à l'association des Professionnels de santé à intégrer la MSP. Il indique que les PS y sont plutôt défavorables, mais sans être catégoriques.

Jean-Pierre LECHAT rappelle son souhait d'avoir d'une maison de santé et rappelle son engagement passé. Il indique que la mission première des élus est la recherche des médecins. Il estime néanmoins que les professionnels de santé devraient également plus s'impliquer dans la recherche. S'il est d'accord pour avoir un prix attractif, il faut néanmoins être cohérent et ne pas faire trop payer les contribuables. Il reproche à Denis TRONCHE de ne pas respecter son engagement d'accueillir des étudiants stagiaires, qui aurait faciliter la venue de nouveaux médecins.

Sébastien DUCHAMP dit qu'il avait alerté les élus sur les charges de fonctionnement et les loyers pratiqués il y a 3 ans. Il estime que les professionnels de santé ont les moyens de pouvoir payer un loyer qui soit un peu plus élevé, d'autant plus dans un cadre de travail optimal. Il indique par ailleurs, en prenant son exemple personnel, que les loyers chargés étaient pratiquement moitié moins cher à la MSP comparé à n'importe quel autre local commercial à Argentat. Il rappelle que la situation actuelle relève de la responsabilité des élus. Il indique qu'il n'est pas possible que le loyer soit deux fois moins élevé que dans n'importe quel autre local, avec des équipements très performants.

Corinne BOUSSU rappelle que la demande faite par le Bureau aux professionnels consiste en la prise en charge des locaux communs uniquement par les professionnels. Cet effort logique ne lui paraît pas insurmontable. Il ne faudrait pas par ailleurs que leur attitude soit responsable du potentiel échec de la MSP de Saint-Privat, car le plateau a besoin aussi de professionnels de santé.

Jean-Michel TEULIERE ne remet pas en cause le projet mais dit qu'il faut assumer sa part de responsabilité, et plus particulièrement les élus issus de l'ex-communauté de communes du Pays d'Argentat. Il indique qu'après les échanges et les documents transmis, il comprend mieux le projet et indique avoir entendu de certains élus qu'ils ont été abusés. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause la maison de santé car les besoins sont réels.

Il estime que le tapis rouge a été déroulé pour les professionnels de santé mais il constate également que des professionnels, qui s'étaient engagés, se sont retirés. Pour lui, il n'y aurait pas de gros problèmes à gérer si la maison de santé était remplie. Il met en avant qu'une MSP doit comprendre au moins deux médecins généralistes et qu'à ce jour, ce seuil n'est pas forcément atteint. Il conclut en disant que le coût de l'opération est pharaonique en étant quasiment le double de ce qui se pratique ailleurs, les loyers sont extrêmement faibles et la MSP n'est pas remplie. A cause de cela, les risques financiers pour XV' D sont très grands.

Enfin, il estime qu'il devrait y avoir un vice-président investi, avec qui le dialogue serait facile et qui apporterait tous les éléments pour éclairer le conseil communautaire. Or, ce n'est pas ce qu'il constate. Il reproche au Président d'avoir réintroduit un vice-président au sein de la nouvelle intercommunalité alors que certains connaissaient les difficultés de ce dossier de maison de santé, qui plus est dont la délégation concerne la maison de santé.

Henri LALE fait remarquer que la commune d'Argentat aurait pu exonérer la communauté de communes de la taxe d'aménagement.

Sébastien MEILHAC rappelle qu'il avait voté la prise en charge des parties communes. Néanmoins, il estime qu'entre le moment où cela a été voté et aujourd'hui, de nouveaux éléments sont apparus, et plus particulièrement le départ de certains professionnels et la difficulté de faire venir d'autres professionnels. Il souhaite désormais la prise en charge des communes par les professionnels. Il indique à Jean-Michel TEULIERE qu'il aurait aimé qu'il soit présent à la réunion du bureau communautaire avec les professionnels car il se serait rendu compte de la difficulté de dialoguer avec eux.

Jean-Pierre LECHAT indique que, lors de la précédente mandature, il avait émis le souhait que ce soit les médecins en retraite qui aient un regard sur les professionnels de santé souhaitant intégrer la MSP (neutralité totale), et pas ceux qui sont en exercice.

Monsieur le Président rappelle que l'important est d'avoir une équipe de professionnels en activité. Il demande à nouveau au Conseil Communautaire de se prononcer.

Laurence DUMAS rappelle la position du bureau communautaire, prise de manière unanime, qui est une prise en charge des parties communes (environ 150 m²) par les professionnels de santé (conditions non négociables), la collectivité prenant déjà en charge de fonctionnement l'entretien des espaces verts et les locaux vides. Elle considère que l'effort demandé n'est pas si important que ça.

Patrice SAINT-RAYMOND fait part de son total désaccord de prendre des surfaces que la communauté de communes n'utilisera pas, et en particulier les couloirs. Il considère que le montage financier a été fait à l'envers.

Jean PESTOURIE indique qu'il est prêt à faire l'effort de prendre en charge les locaux vacants.

Monsieur le Président demande s'il faut ouvrir des négociations avec les professionnels de santé et sur quoi (atténuation de charges durant quelques mois pour des jeunes médecins désirant intégrer la MSP...).

Anthony FAURIE indique qu'à la MSP de Tulle, le loyer serait de 16 € du m² et que l'effort peut être fait par les professionnels d'Argentat.

Jean-Pierre LECHAT dit que les jeunes médecins recherchent avant tout la qualité de vie (scolarité, transport, culture, numérique, commerces...) avant le coût du loyer.

Patrice SAINT-RAYMOND regrette que les professionnels de santé n'aient pas commencé par constituer une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) qui donnent aux professionnels des avantages, notamment financiers, importants.

Monsieur le Président rappelle qu'au départ, 5 médecins souhaitaient intégrer la MSP et qu'il n'est pas possible d'affirmer que les choses ne vont pas évoluer. A l'heure actuelle, il y a une psychologue qui souhaite intégrer la MSP, la seconde souhaite s'installer en ville. Concernant le jeune médecin, elle souhaite s'installer à Argentat-sur-Dordogne, mais en dehors de la MSP, en raison d'une incompatibilité d'humeur.

Jean-Claude PESTOURIE pose la question du désengagement de certaines personnes.

Jean-Michel TEULIERE répond que ce n'est qu'un engagement moral, ils peuvent se retirer à tout moment.

Monsieur le Président répond qu'aucun bail n'a été signé.

Eliane MALBERT rappelle qu'il faut prendre une décision.

Sébastien DUCHAMP demande quel est le risque de dénoncer la convention.

Monsieur le Président répond que les professionnels de santé ont indiqué, lors du bureau communautaire, qu'ils n'intégreraient pas la MSP si la convention était modifiée. Il faudra donc imaginer une autre association pour porter le projet de MSP.

Eloïc MODART déplore le chantage des professionnels. Il pense qu'un volontarisme dans la recherche de médecins doit aboutir. Il pense par ailleurs que la venue d'un médecin ne se résume pas à un loyer au regard de la somme supplémentaire réclamée et au regard des sommes gagnées par des médecins. Il indique enfin que le projet immobilier est d'une telle ampleur qu'il est attractif par lui-même.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il vaut peut-être mieux arrêter le chantier que d'expliquer au contribuable que la collectivité va payer 64 000 euros par mois pour 1,5 médecin. Il faut savoir trancher.

Josiane PIEMONTESE estime qu'en intégrant le SSIAD, le taux de remplissage avoisinerait les 90 % et il n'y aurait plus de gros problèmes.

Jacques JOULIE revient sur le fait que le SSIAD souhaite intégrer la MSP. Il dit qu'il est possible de leur louer les locaux : 35 m² dans un premier temps et 35 m² pour les consultations de la maladie d'Alzheimer. Il indique que sur Saint-Privat, les professionnels de santé ont signé leur projet de santé avec le SSIAD et il ne comprend pas pourquoi cela serait impossible à Argentat. D'autant qu'il estime que la maladie d'Alzheimer fait pleinement partie des priorités que la MSP devra avoir.

Josiane PEIMEONTESE répond que Denis TRONCHE lui a indiqué que des consultations avancées seront réalisées au sein de la MSP pour tout le territoire.

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND précise que Denis TRONCHE a annoncé au conseil d'administration du CIAS que France Alzheimer proposerait uniquement des systèmes d'aide aux aidants.

Jean-Pierre LASSERRE estime donc que ce système n'a rien à voir avec ce que proposerait le SSIAD.

Patrice SAINT-RAYMOND pense qu'il serait souhaitable que ce soit un médecin qui soit président de l'association des professionnels de santé.

Laurence DUMAS indique qu'il faudrait réunir tous les professionnels de santé de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président dit qu'il faut prendre des décisions et demande quelle attitude à adopter vis-à-vis des professionnels de santé. Il demande si le Conseil Communautaire est d'accord pour demander aux professionnels de santé de prendre en charge la globalité des locaux sauf les extérieurs et les locaux vacants ?

Henri LALE intervient en indiquant que le nombre de détracteurs autour de la table est important est que certains font tout pour que le projet n'aboutisse pas.

Josiane PIEMONTESE dit qu'elle est complètement défavorable à une modification des conventions, car cela va à l'encontre des engagements pris précédemment. Elle prend ses responsabilités et estime qu'elle a qu'une parole. Elle ne comprend pas le revirement de certains élus.

Henri LALE rejoint complètement la position de Josiane PIEMONTESE.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il faut admettre qu'un certain nombre d'éléments ont changé, 5 médecins au départ, 2 aujourd'hui, la fusion des Communautés de Communes et les difficultés budgétaires. Il rappelle d'ailleurs que la décision a été prise par les élus de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Argentat. Il estime qu'on peut penser différemment. Par ailleurs, il indique que le projet de MSP d'Argentat va influencer sur celui de Saint-Privat.

Eliane MALBERT dit qu'il faudrait que les professionnels de santé acceptent le SSIAD.

Monsieur le Président explique sa position actuelle et souhaite être clair. Il représente tout le territoire et la nécessité d'offrir des soins à tout le nouveau territoire. Il indique ainsi qu'il ne peut pas cautionner un projet qui serait susceptible de remettre en cause l'offre de soins pour tout le territoire de XV'D puisque la réalisation du projet dans les conditions décrites pourraient amener XV'D à ne pas pouvoir financer d'autres projets. Il ne peut pas maintenir sa position initiale car il faut présenter une offre de soins identique sur l'ensemble du territoire. Il considère que de nouveaux éléments, inconnus au départ, sont à prendre en considération. Enfin, il regrette le manque de dialogue entre les professionnels de santé d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.

Lucien DELPEUCH précise que le SSIAD demeurera à Gouilles et Saint-Privat et qu'il s'agit désormais d'avoir une antenne à Argentat. Il précise que le besoin de ce type d'activités sera de plus en plus important dans la mesure où le maintien à domicile est une politique qui est de plus en plus promue par toutes l'Etat, les collectivités et divers partenaires.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur la prise en charge totale des locaux de la MSP à l'exception des extérieurs.

Francis HOURTOULLE précise qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations et que, pour cette raison, il s'abstiendra.

Jean Claude LEYGNAC indique que sur la question de la MSP, et au regard du contexte, il ne prendra pas part au vote.

RESULTAT DU VOTE : 1 Ne participe pas au vote – 1 abstention – 3 contre – 43 pour

Patrice SAINT-RAYMOND indique qu'il existe dans certaines collectivités une prise en charge temporaire des locaux vacants et dit qu'il ne sera pas possible d'intégrer cette notion après, si aucune décision préalable n'est prise.

Camille CARMIER rejoint l'observation de Patrice SAINT-RAYMOND. Il ne faudrait pas qu'un professionnel bloque l'arrivée d'un nouveau collègue car il ne souhaite pas de concurrence.

Jean-Michel TEULIERE partage l'analyse de Patrice SAINT-RAYMOND mais estime que ce n'est pas un bon timing que d'imposer une prise en charge temporaire. Il serait partisan de s'abstenir l'effort demandé aux professionnels est déjà grand.

Patrice SAINT-RAYMOND estime que si cet élément n'est pas introduit maintenant, cela ne sera pas fait ultérieurement.

Joël BEYNEL dit qu'il faut trouver une formule pour le remplissage de la MSP.

Jean-Pierre LECHAT propose la formule d'avoir des salariés médecins.

Monsieur le Président propose à l'assemblée une prise en charge des locaux vacants par la communauté de communes pendant une période de TROIS ANS.

RESULTAT DU VOTE : 1 Ne participe pas au vote - 4 abstentions - 42 pour

Josiane PIEMONTESE demande quelle solution pour aller chercher des Professionnels de Santé. Elle demande s'il est envisagé d'avoir recours à un chasseur de tête.

Jean-Pierre LECHAT indique que sous son mandat, il avait été envisagé d'y avoir recours mais que cette hypothèse avait été refusé par le conseil communautaire de l'époque.

Séverine SIRIEIX rappelle qu'il y avait eu une proposition opération « chasseur de têtes », (10 000 euros pour un médecin généraliste, 15 000 euros pour un spécialiste).

Monsieur le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 23h07.